

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE.....

Accueil De Jeunes 14/17 ANS

Ce questionnaire comporte des *informations essentielles* pour l'admission de votre jeune.
Nous vous remercions d'y répondre soigneusement.

RAPPEL DES HORAIRES : Accueil de jeunes

Mercredis durant l'année scolaire de **13h30 à 18h00**.

Vacances scolaires du lundi au vendredi de **13h30 à 18h00**.

De manière exceptionnelle en week-end et en soirée.

Les horaires peuvent être ajustés en fonction du calendrier des activités (sorties, séjours, soirées, etc.).

Les jeunes et leurs familles seront informés de tout changement d'horaire.

LE JEUNE

NOM /

PRENOM /

DATE DE NAISSANCE /

SEXE /

FILLE

☐

GARCON

☐

MAIL /

TEL /

LE FOYER DU JEUNE

PERE

☐

MERE

☐

AUTRE

☐

NOM /

PRENOM /

ADRESSE /

TEL 1 /

TEL 2 /

N° CAF /

N° SÉCURITÉ SOCIALE /

MAIL /

AUTORISATION

- PRISE ET DIFFUSIONS D'IMAGES ET VIDEO
- TRANSPORT EN VEHICULE MUNICIPAL OU AUTRE
- PARTICIPER AUX ACTIVITÉS ET SORTIES EXTERIEURES
- HOSPITALISATION AU PLUS PROCHE (SI BESOIN)

OUI ☐ NON ☐

OUI ☐ NON ☐

OUI ☐ NON ☐

OUI ☐ NON ☐

AUTORISATION D'ACCES A L'ACCUEIL DE JEUNES

☐ J'AUTORISE A ENTRER ET QUITTER L'ACCUEIL DE JEUNES
COMME IL LE SOUHAITE ET DECHARGE LA COMMUNE DE SÉRIGNAN DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE
DEPART DE L'ACCUEIL DE JEUNES (Emargement entrée/sortie obligatoire)

☐ JE N'AUTORISE PAS A ENTRER ET QUITTER L'ACCUEIL DE
JEUNES COMME IL LE SOUHAITE. LE JEUNE RESTERA SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉFÉRENTE JUSQU'À
L'ARRIVÉ DE SON RESPONSABLE LÉGAL.

Je soussigné, responsable légal du jeune, déclare
exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le référent de l'accueil de jeunes à prendre,
le cas échéant, toutes mesures, en cas d'accident, de maladie, traitement médical, hospitalisation,
intervention chirurgicale rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

« Je déclare exact les renseignements portés
Sur cette fiche d'inscription »

SERIGNAN le
Signature

TARIFICATION

Une adhésion annuelle à hauteur de 30€ sera demandée aux familles ce qui permettra l'accès à
l'accueil jeunes durant toute l'année scolaire en cours.

Seules les sorties extérieures, les séjours et les activités spécifiques feront l'objet d'une participation
financière supplémentaire.

Cette participation financière dépendra du quotient familial du responsable légal, mais aussi du type
d'activité spécifique pratiquée.

PIECE À FOURNIR

- FICHE SANITAIRE DE LIAISON
- PHOTOCOPIE VACCINATION A JOUR
- ATTESTATION D'ASSURANCE
- PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU JEUNE
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE
- ATTESTATION QUOTIENT FAMILIAL DE L'ANNEE EN COURS

Ces informations resteront strictement confidentielles.

ATTENTION aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**

1 – JEUNE

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐ FILLE ☐**2 - VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations du jeune).

VACCINS OBLIGATOIRES	<u>OUI</u>	<u>NON</u>	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Oui DT polio				BCG	
Oui Tétracoc				Autres (préciser)	

SI LE JEUNE N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT LE JEUNELE JEUNE suit-il un **traitement médical** ? OUI ☐ non ☐

Si OUI joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

LE JEUNE A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE <u>OUI</u> ☐ non ☐	VARICELLE <u>OUI</u> ☐ non ☐	ANGINE <u>OUI</u> ☐ non ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ <u>OUI</u> ☐ non ☐	SCARLATINE <u>OUI</u> ☐ non ☐
COQUELUCHE <u>OUI</u> ☐ <u>NON</u> ☐	OTITE <u>OUI</u> ☐ <u>NON</u> ☐	ROUGEOLE <u>OUI</u> ☐ <u>NON</u> ☐	OREILLONS <u>OUI</u> ☐ <u>NON</u> ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐ MÉDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐
ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐ AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION)
EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

LE JEUNE PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

5 - RESPONSABLE DU JEUNE

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de....., déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le référent de l'accueil jeune à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de jeunes de Sérignan

Le présent règlement est à lire, à signer et à conserver par les responsables légaux du jeune.

Le règlement intérieur établit les règles de vie ainsi que les points non négociables concernant le fonctionnement de l'Accueil. L'accès aux locaux doit se faire sans aucune forme de discrimination. Toute cohabitation doit s'effectuer dans le respect mutuel. La neutralité, la laïcité et la tolérance constituent des principes fondamentaux au sein de l'accueil.

L'adhésion à ce règlement vise à définir de manière précise le cadre de l'Accueil de Jeunes et les règles de vie qui y sont appliquées. Le jeune et sa famille s'engagent à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter avant toute inscription.

Le présent règlement sera validé par le jeune ainsi que sa famille lors de l'inscription. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une série de sanctions allant d'un entretien individuel à une information des parents, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Art 1 : Inscription.

L'inscription autorise l'accès à l'accueil jeunes, ainsi qu'à l'équipement mis à disposition et à la participation aux activités/sorties organisées par le service EJE.

Toutefois, l'inscription ne sera considérée comme définitive que lorsque les documents suivants auront été dûment complétés et remis :

- Dossier d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison / Photocopies des vaccins
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif CAF (quotient familial)
- Adhésion annuelle.

L'inscription est valable sur l'année scolaire en cours.

Les dossiers d'inscription sont disponibles au bureau du service enfance jeunesse ou sur le site internet de la ville.

Ils doivent être remis complets et doivent être renouvelés à chaque nouvelle année. Tout changement de situation administrative doit être signalé (adresse, coordonnées...).

Art 2 : réservations.

Des sorties sont organisées en amont, avec, par et pour les jeunes. En raison du nombre limité de places disponibles, certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable, notamment les sorties. Par conséquent, il est impératif que les jeunes s'inscrivent à l'avance auprès du bureau enfance jeunesse.

Pour assurer une organisation optimum de l'accueil jeunes, tout désistement doit être communiqué au moins 48 heures avant la sortie ou l'activité prévue. Le cas échéant la facturation pourra être maintenue.

L'accueil Jeunes se réserve le droit d'annuler une animation, une sortie ou un séjour en cas de nombre insuffisant de participants, d'intempéries, ou de problèmes liés au transport. Les familles seront informées dans les plus brefs délais.

Art 3 : Responsabilité et présence.

La responsabilité de la collectivité débute lorsque le jeune enregistre son arrivée dans le cahier d'émargement et se termine dès qu'il quitte l'accueil jeunes ou les lieux de l'activité.

En toutes circonstances, la commune se dégage de toutes responsabilités en cas d'incident survenant en dehors de l'accueil du jeune.

De ce fait, il est **obligatoire** que le jeune émarge sur le cahier prévu à cet effet lors de son arrivée à l'accueil jeunes et également à son départ.

Art 4 : Repas.

Les repas ne sont pas fournis. Lors de sorties, le jeune selon l'activité devra amener son pique-nique ou bien payer son propre repas.

Art 5 : Transports et horaires.

L'essentiel des transports pour les sorties, s'effectue en minibus communale ou de location / bus de ville ainsi qu'en car par le biais d'entreprise extérieur.

Le jeune doit respecter les horaires et se conformer aux consignes données par la référente.

En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Art 6 : Locaux / Matériel.

Les installations et les équipements destinés à l'accueil jeunes doivent être accessibles à l'ensemble des usagers. Il est impératif que chacun respecte ces espaces, en veillant notamment à leur propreté et à l'organisation du matériel. Chacun doit également prendre conscience que toute négligence, dégradation ou vol constitue une atteinte aux intérêts de la collectivité dans son ensemble.

En cas de dégradations volontaires matérielles intentionnelles, les réparations devront être effectuées ou, à défaut, les coûts seront facturés aux responsables légaux.

Art 7 : Règles.

La collectivité ne saurait être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol d'effets personnels. Chaque jeune doit assumer la responsabilité de ses affaires. (Téléphone, bijoux...).

En raison des risques liés à la perte, à la détérioration ou aux accidents, il est conseillé aux jeunes de ne pas apporter d'objets de valeur (les objets de valeur incluent également les vêtements de marque et les téléphones portables).

Les objets et produits considérés comme dangereux ou illicites sont formellement interdits. La possession et l'usage de stupéfiants ou d'alcool sont également prohibés. Par ailleurs, l'utilisation du tabac est strictement interdite au sein du l'accueil jeunes et lors des activités extérieures.

La suspicion d'état sous l'influence de substances entraînera l'interdiction d'accès à l'accueil jeunes. Il est formellement interdit de fumer tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur des espaces Enfance/Jeunesse, ainsi que lors des sorties organisées par l'accueil jeunes. Tout constat d'infraction sera signalé aux familles, aux autorités compétentes, et le jeune concerné pourra se voir interdire l'accès à l'accueil jeunes.

Les jeunes s'engagent à :

- Respecter les locaux et à participer à leur remise en état après utilisation.
- Veiller à préserver l'environnement immédiat des locaux en utilisant les poubelles mises à disposition.
- Utiliser le matériel de manière appropriée et conformément aux consignes fournies par la référente.
- Ranger et remettre en état le matériel après son utilisation.

Art 8 : Droit à l'image.

Dans le cadre des activités proposées par l'accueil jeunes, les familles sont informées que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées afin de communiquer et de promouvoir les actions sur les différents réseaux sociaux de la collectivité. En cas de refus, les parents pourront le stipuler sur la fiche d'inscription.

Un jeune ne souhaitant pas apparaître pourra en informer la référente, son choix sera respecté.

Signature du jeune

Signature du responsable légal

